

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 10 décembre 2018

Séance du LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le LUNDI DIX-SEPT DÉCEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel VENDITTI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjoints,

M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ.

Procuration : M. Jacques BERTOLINI à M. Michel VENDITTI,

Absents : Mme Florie LARDET, M. Arnaud THERET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le point n°9 et d'ajouter les points n°12 et n°13. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : PORTANT APPROBATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE que l'éclairage public fonctionnera du coucher du soleil à 23 heures et de 6 heures au lever du soleil et au village l'été du coucher du soleil à 1 heure.

CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

-----

## 2 Délibération : PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉLECTIONS

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Pascale GRUFFAZ, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-----

## 3 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET COMMUNE 2018

Mme Chantal SABATIER, Adjointe aux finances, indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

### TRAVAUX EN RÉGIE 2018

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	CAMION	TRACTO	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Terrain de boules	C/2113	529,25 €				840 €	1 369,25 €
Vestiaires stade	C/2188	1 572,71 €	150 €			5 250 €	6 972,71 €
Signalisation voirie	C/2152	1 107,98 €				840 €	1 947,98 €
Nouvelle classe école	C/2188	790,37 €			480 €	1 260 €	2 530,37 €
Plateau sportif	C/2138	1 706,80 €			480 €	1 890 €	4 076,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 707,81 €</b>	<b>150 €</b>		<b>960 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>16 897,11 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats à l'unanimité.

-----

## 4 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Mme Chantal SABATIER, Adjointe aux finances, indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

### TRAVAUX EN RÉGIE 2018

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	TRACTO	CAMION	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Ass Bois Pascal	C/21532	896,55 €	2 880 €	10 500 €	8 750 €	5 250 €	28 276,55 €
<b>TOTAL</b>							<b>28 276,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats à l'unanimité.

-----  
**5 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2018**

M. le Maire propose d'accorder pour 2018 la subvention suivante à l'association :

- Association Souvenir Français : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par d'attribuer à l'association la subvention citée ci-dessus pour 2018.

-----  
**6 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser le tarif de mise à disposition des locaux à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose une redevance forfaitaire pour une demi-journée d'occupation à 70 € TTC ou 140 € TTC pour une journée d'occupation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014,

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance de mise à disposition des locaux à 70 € par demi-journée d'occupation ou 140 € TTC pour une journée d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-----  
**7 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET COMMUNE**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses		
C/65548	chap. 65	+ 733,11 €
C/678	chap. 67	+ 16 164 €
Recettes		
C/722	chap. 042	+ 16 897,11 €

**Investissement :**

Dépenses		
C/2113	chap. 040	+ 1 369,25 €
C/2138	chap. 040	+ 4 076,80 €
C/2152	chap. 040	+ 1 947,98 €
C/2188	chap. 040	+ 9 503,08 €
C/2315	chap. 041	+ 21 691 €
C/454102		+ 30 000 €
Recettes		
C/454202		+ 30 000 €

C/10226	chap. 10	+ 16 897,11 €
C/2031	chap. 041	+ 21 691 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----

**8 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses		
C/6068	chap. 011	- 10 000 €
C/6215	chap. 012	+ 10 000 €
C/023		+ 29 277 €
Recettes		
C/722	chap. 042	+ 29 277 €

**Investissement :**

Dépenses		
C/21532	chap. 040	+ 29 277 €
Recettes		
C/021	chap. 021	+ 29 277 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----

**9 ANNULÉE**

-----

**10 Délibération : PORTANT APPROBATION DES OPÉRATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les mesures suivantes.

L'importance du respect des obligations légales de débroussaillage pour la protection des biens et des personnes à une fois de plus été démontré lors de grands incendies de forêt.

Dans notre département, la réalisation de ce débroussaillage réglementaire obligatoire, est hétérogène et notablement insuffisante.

L'article L.134-7 du code forestier confie aux collectivités :

- le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler
- de mettre en demeure les personnes concernées
- de pourvoir d'office aux travaux, en cas de non-exécution.

Conformément à l'article L.2121-9 du code des collectivités territoriales, la commune de Saint Alexandre inscrit à l'ordre du jour de son conseil municipal du 17 Décembre 2018 « la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur son territoire.

Face au risque d'incendie, la préfecture du Gard et la mairie de St Alexandre engage un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage.

Rappel : si votre habitation se situe à moins de 200m d'un massif boisé ou si votre parcelle est constructible, vous devez effectuer des opérations de débroussaillage.

**Plan d'action mise en œuvre sur la commune pour réduire le risque incendie de forêt**

La commune de Saint Alexandre a engagé des actions pour informer ces habitants de leurs obligations légales de débroussaillage et ainsi participer à la réduction du risque incendie de forêt.

**Information aux habitants :**

- **Le journal municipal**, au travers d'article spécifique parus dans les numéros de 12/2017 – 7/2018 – 12/2018, ces articles font référence aux obligations de débroussaillage.
- **Site internet**, le site internet de la commune, on y trouve l'ensemble des informations et obligations légales.
- **En mairie**, le secrétariat informe les particuliers qui se présentent sur les règles et obligations légales de brulage et de débroussaillage.
- **Sur le terrain**, Le garde champêtre et les conseillers municipaux rappellent aux propriétaires concernés le risque de propagation d'incendie et leurs obligations légales de débroussaillage.

Pour réduire le risque incendie de forêt, la commune de Saint Alexandre a inclus ce risque dans son PLU en limitant le développement urbain dans les zones boisées, Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prend également ce risque en compte.

-----  
**11 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOUSSAC AU SIIG**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),  
 Vu les statuts du SIIG,  
 Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,  
 Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,  
 Vu la délibération de la communes de Moussac en date du 06 juillet 2018 sollicitant son adhésion au SIIG,  
 Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 24 octobre 2018 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

**Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'accepter** : l'adhésion de la commune de Moussac au SIIG
- **De modifier** : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG

-----  
**12 Délibération : PORTANT COMPLÉMENT AUX TARIFS COMMUNAUX 2019**

Vu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,

- **Location logement communal** : 500 € mensuel (hors charges).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer ce tarif ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

-----  
**13 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Une famille de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, ont déposé chacune une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'électricité.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de participer à hauteur de 100 € sur le paiement d'une facture EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 3 voix contre (M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA, M. Didier MASSOT) :

- de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 100 €,
- que la somme sera remboursée directement à EDF,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 20.

M. Jacques BERTOLINI  PROCURATION	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET  ABSENT
M. Christian BURDET	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET  ABSENTE		